

Nombre :  
de Membres en exercice 65  
de Présents 38  
de Votants 40  
Quorum 33

Date de convocation : 24 juin 2019

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
2 juillet 2019 - 20 heures**

L'an deux mil dix-neuf,  
le deux juillet, le Conseil municipal de la Commune de Val-au-Perche,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de la commune  
délégée du Theil-sur-Huisne, sous la Présidence de Mme Martine GEORGET, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme GEORGET, M. THIROUARD, Mmes NOIRAU, VAIL, M. BLASQUE,  
Mmes TURMEL, RENARD, MM. KÄSER, ROCCA, GARNIER, MAUFAY P., SEVRIN P., Mme  
BAPTISTE, M. JOUSSELIN, Mme MAUFAY C., M. LHERAULT JC. (départ 21h00), Mme AMELIN,  
MM. BUGÉY, MIGNOT (arrivé à 20h55), SOUVRE, SCHALK, Mme HOOD, MM. POLICE, SAUVEE,  
FRANÇOIS, Mme MOUSSET, MM. DUBOIS, TRUILLET, HEE, Mmes LAMBERT, LAUNAY, GUILLIN,  
M. VOISIN, Mmes SEVRIN C., HARRIS, MM. GOULET, BOURGOIN, VALLET.

ABSENTS EXCUSÉS : M. DUTERTRE, Mmes CHOUANARD, BOIMARE (pouvoir à M. SOUVRE), M.  
COUTE (pouvoir à M. BOURGOIN),

ABSENTS : MM. SURCIN, PLESSIS, Mmes PIGEOT, FERNANDES, M. GUY, Mmes DARRY,  
DELOGE, RENIER, BILLON, MM. DUCLOS, BAILLIARD, CRENIER, SINEAU, Mme GIORNO, MM.  
MINOSIO, APPERT, FERCHAUD, CONON, CHEVALLIER, MAY, MAIGNON, MAILLET, THIBAUT.

SECRETARE DE SEANCE : Mme GUILLIN

● **Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 4 juin 2019**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce compte-rendu.

● **Travaux – voirie :**

- Choix de l'entreprise pour l'aménagement de l'aire de jeux du parc public de la commune  
délégée du Theil-sur-Huisne

Madame le Maire fait savoir que les dommages subis suite aux inondations successives du  
parc public de la Pelzinière sur la commune déléguée du Theil-sur-Huisne imposent le  
réaménagement complet de l'aire de jeux.

Dans cette perspective, une consultation a été lancée auprès de quatre fournisseurs potentiels  
(KOMPAN, RECREACTION, QUALICITE, TRANSALP). Trois d'entre eux ont répondu.

La commission « Voirie » propose de retenir l'offre de la société QUALICITE pour un montant  
de 39 772.20 € T.T.C auquel il convient d'ajouter la partie terrassement/démontage/dalle  
béton qui serait confiée à l'entreprise Maréchal pour un montant de 5 250.00 € TTC.

Dans un second temps, il pourra être étudié la mise en place d'une clôture autour de cette aire de jeux.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir l'offre de la société QUALICITE pour un montant de 39 772.20 € T.T.C auquel il convient d'ajouter la partie terrassement qui serait confiée à l'entreprise Maréchal pour un montant de 5 250.00 € TTC,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les devis correspondants.

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2019 à l'opération 1905.

- Dénomination de la voie d'accès menant à la résidence autonomie « Les 4 Vents » et au futur pôle de santé

Afin de faciliter l'accès aux personnes extérieures, il convient de dénommer la voie partant de la rue de la Taille qui mène à la résidence autonomie « Les 4 Vents » et au futur pôle de santé (commune déléguée du Theil-sur-Huisne).

La Municipalité propose de la nommer « impasse des 4 Vents » et de numéroter les constructions existantes de 1 à 2.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de dénommer cette voie : « impasse des 4 Vents » et dit que les constructions existantes seront numérotées de 1 à 2 tel qu'indiqué sur le plan qui sera annexé à la délibération.

- Avenant n°1 au marché de travaux de fauchage 2019/2021

Madame le Maire fait savoir que sur proposition de la commission « Voirie », il serait nécessaire de modifier le linéaire de la commune déléguée du Theil sur Huisne faisant l'objet du marché « fauchage » attribué à l'entreprise COMIN (campagne 2019/2020/2021).

Une demande de tarifs forfaitaires a été faite auprès de cette dernière qui est titulaire du marché :

- rond-point de la Gendarmerie et la route direction de Saint-Germain-de-la-Coudre (504 ml) : 70 € HT,
- Stade Jacques Vallée (450 ml) : 200 € HT,
- Chemin de la Coudraie (240 ml) : 70 € HT,
- Abords du stade du Pressoir (40 ml) : 40 € HT,
- Contours de la résidence autonomie « Les 4 Vents » (210 ml) : 100 € HT,
- Haie du terrain « ex SCA » (100 ml) : 40 € HT,
- Chemin de Chartrage (210 ml) : 85 € HT,
- Cimetière paysager (8 000 m<sup>2</sup> environ) : 250 € HT,

soit un total de 855.00 € H.T. /par coupe.

Il est donc proposé la mise en place d'un avenant pour intégrer ces travaux supplémentaires au marché initial qui passerait donc de 17 847.79 € HT (21 417.34 € TTC) à 18 702.79 € HT (22 443.35 € TTC).

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les termes de cet avenant et autorise Madame le Maire ou son représentant à le signer.

- **Station-service :**

- Achat d'une licence logicielle et contrat de services avec la société GALITT pour la mise en œuvre de services de paiement via les cartes de pétrole en station sur les distributeurs automatiques de carburants

Madame le Maire fait savoir que l'acceptation des cartes de paiement de la société DKV dans les automates de la station-service implique la mise en place d'une convention avec le prestataire GALITT pour les transactions monétiques internationales.

Cette carte étant un moyen de paiement spécifique et international mais non bancaire, il y a lieu d'établir une connexion entre DKV et nos terminaux de paiement. Cette convention permettra au porteur de la carte DKV d'assurer une transaction monétique en toute sécurité.

La licence de 452 € HT (forfait payé uniquement lors de la mise en place) couvre la carte DKV mais pourra accepter d'autres cartes internationales du même type. Les frais de gestion de 91 € H.T/mois correspondent aux frais de fonctionnement de ces transactions.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal décide par 2 abstentions et 37 voix pour, d'approuver la convention proposée par la société GALITT et autorise Madame le Maire ou son représentant à la signer.

Les crédits nécessaires seront prévus par décision modificative à suivre, sur le budget annexe de la station-service.

- **Finances :**

- Décision modificative n° 2 sur le budget annexe de la station-service

M. THIROUARD, Adjoint en charges des Finances, fait savoir qu'il convient de modifier le budget annexe « station-service » pour tenir compte de l'acquisition du logiciel GALITT.

Il propose les transferts de crédits suivants :

<b><u>section de fonctionnement</u></b>	<b><u>dépenses HT</u></b>	<b><u>recettes HT</u></b>	<b><u>Observations</u></b>
6156 Maintenance	546 €		91 € par mois de juillet à décembre
7711 Pénalités reçues		998 €	
023 Virement à la section d'investissement	452 €		
<b>TOTAL</b>	<b>998 €</b>	<b>998 €</b>	
<b><u>section d'investissement</u></b>	<b><u>dépenses HT</u></b>	<b><u>recettes HT</u></b>	
021 Virement de la section de fonctionnement		452 €	
<b><u>chapitre 23</u></b>			
2313 Travaux en cours	452 €		logiciel GALITT
<b>TOTAL</b>	<b>452 €</b>	<b>452 €</b>	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté par 2 abstentions et 37 voix pour, accepte les transferts de crédits tels qu'énoncés ci-dessus.

- Mise en place de la carte d'achat public

M. THIROUARD, Adjoint en charge des Finances, présente le principe de la carte d'achat public au Conseil municipal et propose d'opter pour ce nouveau mode de paiement.

Ce dispositif permet de déléguer aux utilisateurs (un agent de la collectivité sera ainsi nommé) l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte d'achat public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Une consultation de deux établissements bancaires a été réalisée auprès du Crédit Mutuel et de la Caisse d'Épargne.

L'offre de la Caisse d'Épargne étant la plus intéressante financièrement, il est proposé de retenir cette dernière.

**Article 1**

Le Conseil municipal décide de doter la commune de Val-au-Perche d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Normandie la solution « Carte Achat Public » pour une durée d'1 an non renouvelable.

La solution « Carte Achat Public » de la Caisse d'Épargne de Normandie sera mise en place au sein de la commune de Val-au-Perche à 8 jours ouvrés suivant la date de délibération.

**Article 2**

La Caisse d'Épargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de la commune de Val-au-Perche la carte d'achat des porteurs désignés. La commune de Val-au-Perche procèdera via son règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Épargne Normandie mettra à la disposition de la commune de Val-au-Perche une carte d'achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant-plafond global de règlements effectués par le carte d'achat de la commune de Val-au-Perche est fixé à 7 000 € pour une périodicité annuelle.

**Article 3**

La Caisse d'Épargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Val-au-Perche dans un délai de 45 jours.

**Article 4**

Le Conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne de Normandie et ceux du fournisseur.

## **Article 5**

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

## **Article 6**

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 €.

Une commission de 0.20% sera due sur toute transaction sur son montant global. La commune est exonérée des frais d'abonnement à la plateforme e-cap.fr pour cette première année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, accepte à l'unanimité la mise en place de la carte d'achat public au sein de la commune.

- **Administration générale :**

- **Renouvellement du contrat pour l'utilisation du logiciel MODULARIS : période 2019 à 2021**

Madame le Maire fait savoir que le contrat pour l'utilisation et la maintenance du logiciel MODULARIS étant arrivé à échéance le 31 décembre dernier, il convient de le renouveler pour une nouvelle période de 3 ans.

Ce logiciel est un outil de gestion administrative et comptable spécialisé pour les collectivités territoriales.

Le tarif proposé demeure identique à celui de 2016, à savoir une redevance annuelle de 3 900 € HT pour la partie fonctionnement (maintenance) et 1 300 € HT pour la partie investissement (logiciel).

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le contrat proposé par la société MODULARIS et autorise Madame le Maire ou son représentant à le signer.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2019 de la commune.

- **Aménagement du bourg de la commune déléguée de Mâle :**

- **Attribution du marché public de travaux**

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal des résultats de la consultation qui a été réalisée.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 juin dernier pour l'analyse des offres reçues en vue des travaux d'aménagement de la rue d'Huisne sur la commune déléguée de Mâle.

La collectivité a enregistré :

- pour le lot 1 « VRD » : 3 offres arrivées dans les délais,
- pour le lot 2 « Eclairage public » : 4 offres arrivées dans les délais,
- pour le lot 3 « Espaces verts » : 1 offre arrivée dans les délais.

Les critères de notation étaient les suivants :

- valeur technique : 40 %,
- valeur financière : 60 %.

**LOT 1 « VRD » :**

ENTREPRISE	MONTANT TTC	Note Technique	Note financière	Note TOTAL	Classement
<b>COLAS</b>	<b>749 669,41 €</b>	<b>39,12</b>	<b>60</b>	<b>99,12</b>	<b>1</b>
EUROVIA	801 732,49 €	40	56,1	96,1	2
FLECHARD	794 251,20 €	34,22	56,64	90,86	3

Sur proposition de la commission d'appel d'offres, le lot 1 « VRD » a été attribué à la société COLAS pour un montant TTC de 749 669.41 €.

**LOT 2 « ECLAIRAGE PUBLIC » :**

Ce lot sera attribué ultérieurement.

**LOT 3 « ESPACES VERTS » :**

Sur proposition de la commission d'appel d'offres, le lot 3 « Espaces Verts » a été attribué à la société JULIEN & LEGAULT pour un montant TTC de 29 885.46 €.

Madame le Maire ou son représentant a été autorisé à signer les marchés par délibération du 5 février 2019.

Les crédits nécessaires ont été prévus à l'opération 1601 du budget primitif 2019 de la commune.

- **Choix du cabinet en charge de la mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé)**

Madame le Maire fait savoir que dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue d'Huisne sur la commune déléguée de Mâle, la commune doit avoir recours à un cabinet pour la mission SPS.

Les prestations relèvent de la catégorie 2 au sens de l'article R.4532-1 du Code du Travail (Loi n°93-1418 du 31 décembre 1993) et des textes pris pour son application.

La mission confiée au coordonnateur SPS se décompose de la manière suivante : coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs en phase de réalisation. Le titulaire est réputé connaître toutes les dispositions législatives et réglementaires relatives à la sécurité du chantier et à la santé des travailleurs pouvant s'appliquer à l'opération susvisée.

Deux cabinets ont répondu à la consultation : SOCOTEC et BUREAU VERITAS.

	SOCOTEC	BUREAU VERITAS
Phase conception	540,00 €	560,00 €
Phase réalisation	1 417,50 €	1 520,00 €
<b>TOTAL H.T</b>	<b>1 957,50 €</b>	<b>2 080,00 €</b>
TVA 20 %	391,50 €	416,00 €
<b>MONTANT T.T.C</b>	<b>2 349,00 €</b>	<b>2 496,00 €</b>

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le cabinet SOCOTEC pour un montant de 2 349.00 € TTC et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention à venir.

Les crédits nécessaires ont été prévus à l'opération 1601 du budget primitif 2019 de la commune.

- **Questions diverses :**

⇒ ***Remerciements***

Madame le Maire donne lecture des courriers de remerciements de responsables associatifs suite au versement des subventions votées par le Conseil municipal.

Les élèves des écoles du Theil et de Mâle remercient également le Conseil pour les aides qui ont permis le financement des classes de découverte.

⇒ ***Résidence autonomie Les 4 Vents***

Madame le Maire informe également que le Conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de la commune a délibéré dernièrement en faveur de l'hébergement temporaire des stagiaires des professionnels de santé et de l'Education nationale.

⇒ ***Espace commercial***

M. BUGÉY, Adjoint en charge du Commerce, indique que la société Super U est dans l'attente de la position de la commune pour continuer à avancer sur le projet d'implantation avenue des Loges. Unaniment et compte-tenu de sa localisation, le Conseil donne sa préférence à ce projet plutôt qu'à ceux proposés par la concurrence.

⇒ ***Station-service***

M. BUGÉY, Adjoint en charge du Commerce, présente les chiffres des ventes pour le mois de juin qui sont globalement encourageants.

⇒ ***Comice agricole du 7 juillet 2019***

Mme NOIRAL, Adjointe au Maire, fait un point sur les derniers préparatifs de l'organisation du comice.

Elle fait savoir également que dans le cadre des animations qui ont lieu à la résidence autonomie « Les 4 Vents », les résidents ont effectué ce lundi, une sortie touristique en petit train à La Ferté-Bernard.

⇒ ***Bulletin municipal et subventions***

M. THIROUARD, Adjoint au Maire, informe que la prochaine édition du bulletin municipal paraîtra à la fin du mois de juillet pour permettre d'y faire figurer le comice.

Il rappelle aux associations qui ne l'ont pas encore fait, de solliciter un numéro d'identification dit « SIRET » pour permettre le versement de leur subvention.

Une commission Finances est prévue courant septembre pour faire un point budgétaire au 31 août.

⇒ **Radar pédagogique**

M. BLASQUE, Adjoint au Maire, présente au Conseil un premier bilan de l'exploitation des données du radar pédagogique qui est situé avenue du Perche sur la commune déléguée du Theil-sur-Huisne. Un second radar pédagogique sera installé prochainement sur l'avenue des Loges.

⇒ **Communauté de Communes des Collines du Perche normand**

Mme TURMEL, Adjointe au Maire, fait le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil communautaire.

⇒ **Voirie**

M. DUBOIS, Conseiller municipal, précise que le goudron n'a toujours pas été réparé près du n° 31 quartier de la Gare : M. TRUILLET, Maire délégué de La Rouge, assure que c'est prévu.

⇒ Les prochaines séances de Conseil municipal auront lieu à 20 h aux dates suivantes :

- mardi 24 septembre 2019,
- mardi 22 octobre 2019,
- mardi 19 novembre 2019,
- mardi 17 décembre 2019,
- mardi 14 janvier 2020.

LA SEANCE EST LEVEE A 22 HEURES.

Fait et délibéré ce jour,

La secrétaire de séance,  
Mme Anne GUILLIN

Le Maire,  
Mme Martine GEORGET

*geor*  
A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'geor', is written over the official seal of the commune.

